

FEUILLE DE ROUTE OUVERTE

pour la mise en œuvre de
la Convention de 2005 dans
L'ENVIRONNEMENT
NUMÉRIQUE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture








Diversité
des expressions
culturelles



Objectifs de
développement
durable

LES PARTIES PROMEUVENT LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIO

PRODUITS	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Les cadres réglementaires, les politiques et les mesures culturelles sont conçues ou révisées pour relever les défis de l'environnement numérique d'une manière informée et participative</p>	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Les politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques afin d'assurer la diversité de l'écosystème numérique</p>	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Les politiques et mesures soutiennent la diversité des expressions culturelles numériques</p>		
ACTIVITÉS	<p>1.1 Réaliser une cartographie globale des secteurs de la culture et de la création numérique</p> <p>1.2 Mettre en place des équipes nationales de représentants du gouvernement, du secteur privé et des organisations de la société civile (y compris des organisations de femmes et de jeunes) et organiser des consultations à l'échelle nationale</p> <p>1.3 Mettre en place des mécanismes de coordination interministérielle pour suivre l'impact des cadres réglementaires, des politiques culturelles et des stratégies sectorielles</p> <p>1.4 Concevoir, réviser ou mettre en œuvre des cadres réglementaires, des politiques culturelles, des stratégies sectorielles et des plans d'action pour soutenir les secteurs culturels et créatifs dans l'environnement numérique</p>	<p>2.1 Réaliser des études et collecter des données sur la traçabilité et l'accessibilité aux diverses expressions créatives, sur la rémunération équitable des créateurs dans l'environnement numérique et sur l'utilisation des métadonnées dans différents secteurs créatifs</p> <p>2.2 Offrir des espaces dédiés à la créativité et à l'innovation numériques qui permettent l'expérimentation et la collaboration artistiques</p> <p>2.3 Fournir un soutien financier ou d'autres formes de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs travaillant dans les secteurs culturels et créatifs numériques</p> <p>2.4 Concevoir des régulations, des politiques et des mesures visant à assurer l'accessibilité à divers contenus culturels locaux, une rémunération équitable pour les créateurs et une plus grande transparence dans l'utilisation des algorithmes</p>	<p>3.1 Efforts pour promouvoir la diversité des expressions culturelles numériques dans les environnements numériques</p> <p>3.2 Mettre en place des mécanismes de travail et de rémunération dans les secteurs culturels et créatifs numériques</p> <p>3.3 Coopération internationale pour promouvoir les biens culturels et créatifs numériques dans l'environnement numérique</p> <p>3.4 Nécessité de promouvoir les investissements électroniques dans les secteurs culturels et créatifs numériques afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles numériques</p>		
OBJECTIFS DE LA CONVENTION	 <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES POUR LA CULTURE</p>			<p>ASSURER UN ÉQUILIBRE CULTUREL MOBILISANT ET PROFES</p>	
ODD 2030	 <p>4 EDUCATION DE QUALITÉ</p>	 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>	 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>

SDG 3. Accords culturels dans l'environnement numérique

3

Accords internationaux favorisent la circulation équilibrée des biens et services culturels et favorisent l'égalité entre les pays dans l'environnement numérique

Effectuer une évaluation des clauses des accords commerciaux qui ont une incidence sur les secteurs culturel et numérique dans l'environnement numérique

Mettre en place des groupes de travail avec les responsables de la culture, de la propriété intellectuelle, du commerce, du développement, de la technologie et de l'innovation

Inclure des accords de coopération et de codistribution pour améliorer la distribution des services culturels dans l'environnement numérique

Négocier des clauses culturelles dans les accords de commerce et d'échange portant sur le commerce numérique et les produits numériques. Reconnaître la double nature des biens et services culturels

4

La culture, les compétences et les connaissances numériques sont renforcées

4.1 Evaluer et identifier les lacunes spécifiques en matière de compétences numériques dans les secteurs de la culture et de la création

4.2 Mettre en place des programmes de formation pour renforcer les aptitudes et compétences numériques des secteurs culturels et créatifs afin de participer pleinement aux changements en cours dans la chaîne de valeur culturelle

4.3 Soutenir les institutions culturelles et médiatiques pour qu'elles deviennent des espaces d'apprentissage permettant au public d'acquérir des compétences et des aptitudes numériques par la création et l'expérimentation

4.4 Concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération culturelle qui soutiennent les capacités et les compétences en matière de culture numérique

5

Les droits de l'Homme et les libertés fondamentales sont promus dans l'environnement numérique

5.1 Recueillir et analyser des données sur les femmes travaillant dans les secteurs de la culture et de la création numériques afin d'éclairer l'élaboration des politiques

5.2 Adopter et/ou renforcer les politiques visant à autonomiser les femmes et les filles, assurer leur participation effective et l'égalité des chances dans le secteur culturel et créatif numérique

5.3 Mettre en place des organes chargés de recevoir les plaintes et de surveiller les violations de la liberté artistique dans un environnement numérique

5.4 Adopter ou réviser la législation pour lutter contre le cyberharcèlement, le trolling en ligne et les attaques ciblées, en particulier contre les femmes artistes sur les plateformes numériques



FAVORISER UNE CIRCULATION ÉQUILIBRÉE DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



INTÉGRER LA CULTURE DANS LES CADRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

10



17



8



17



5



10





La feuille de route ouverte est un outil visant à aider les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à relever les défis et à saisir les opportunités offertes par l'environnement numérique. Suite à l'adoption unanime des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique en 2017, le Secrétariat a développé ce cadre flexible qui offre un éventail de possibilités pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. La feuille de route ouverte suggère des résultats attendus clairs et des activités de référence concrètes pour protéger les moyens de création, de production, de diffusion, d'accès et d'échange des biens et services culturels face à l'évolution rapide des technologies. Les Parties sont invitées à s'approprier la feuille de route ouverte et à l'adapter en fonction de leurs besoins, ressources et priorités.


<http://fr.unesco.org/creativity>

 @UNESCO #supportcreativity

 www.facebook.com/unesco

 www.youtube.com/unesco

 www.instagram.com/unesco

 convention2005@unesco.org

